

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

LISTE DES DELIBERATIONS

2025 05 DEL 01	CHOIX DU NOM DU GROUPE SCOLAIRE DE ROUILLON <u>Rapporteur</u> : Catherine GAUTIER	Adopté à l'unanimité
2025 05 DEL 02	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE DE TERRES AGRICOLES – LA FUTAIE – EARL LA OIZEENNE – MAISON LEROY <u>Rapporteur</u> : Laurent PARIS	Adopté à l'unanimité
2025 05 DEL 03	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UN HANGAR AGRICOLE – LA FUTAIE – EARL LA OIZEENNE – MAISON LEROY <u>Rapporteur</u> : Laurent PARIS	Adopté à l'unanimité
2025 05 DEL 04	DEMANDE DE SUBVENTIONS CAF – DEVIS EQUIPEMENT DE BUREAU SERVICE ANIMATION <u>Rapporteur</u> : Frédérique LAURENT	Adopté à l'unanimité
2025 05 DEL 05	SEMAINE D'OUVERTURE ALSH 2025-2026 <u>Rapporteur</u> : Frédérique LAURENT	Adopté à la majorité
2025 05 DEL 06	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE ANIMATION 2025 2026 <u>Rapporteur</u> : Catherine GAUTIER	Adopté à l'unanimité
2025 05 DEL 07	MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE – SERVICE ENFANCE JEUNESSE <u>Rapporteur</u> : Frédérique LAURENT	Adopté à l'unanimité
2025 05 DEL 08	CREATION DE POSTE PERMANENT – ADJOINT D'ANIMATION – TEMPS COMPLET <u>Rapporteur</u> : Catherine GAUTIER	Adopté à l'unanimité
2025 05 DEL 09	MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES AUX ASSOCIATIONS <u>Rapporteur</u> : Frédérique LAURENT	Adopté à l'unanimité
2025 05 DEL 10	CONVENTIONS DE DENEIGEMENTS AVEC DES AGRICULTEURS <u>Rapporteur</u> : Laurent PARIS	Adopté à l'unanimité
2025 05 DEL 11	LE MANS METROPOLE – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Le Mans Métropole <u>Rapporteur</u> : Laurent PARIS	Adopté à l'unanimité
2025 05 DEL 12	ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES 2025 <u>Rapporteur</u> : Laurent PARIS	Adopté à l'unanimité
2025 05 DEL 13	MARCHE EXTENSION ET REHABILITATION DU CLUB HOUSE DE TENNIS – Demande subvention au titre du Contrat Régional Pays de la Loire (CPDL) 2026 <u>Rapporteur</u> : Laurent PARIS	Adopté à l'unanimité

Affichée et publiée le 23 mai 2025

Conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales